

## Conditions Générales de Vente de LA SAS L'AS DJ - L'AS Électric

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes ou prestations de services proposées par l'entreprise L'AS Électric - LA SAS L'AS DJ et signées avec son client.

L'acceptation du devis implique la connaissance et l'adhésion à ces CGV.

### Article 2 – VALIDITE DEVIS ET COMMANDE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part et une revalorisation des tarifs en application de l'indice INSEE BT47

La commande sera validée à réception du devis daté et signé, et accompagné du chèque d'acompte. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire sous toute forme et accepté par le client au préalable.

### Article 3 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

### Article 4 – PRIX ET REGLEMENT

Nos prix sont en Euros et Hors Taxe, et la TVA est appliquée selon la nature des travaux.

Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix.

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- acompte à la commande : 30 %
  - facture de situation mensuelle au prorata de l'avancement du chantier,
  - le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.
- Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire et le solde devra être payé à la réception de la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

### Article 5 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. En conséquence, tout retard raisonnable (-de 30 jours) ne pourra pas donner lieu au profit du client de dommage et intérêt et/ou à l'annulation de la commande.

Nous sommes déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas accessibles ou mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

### Article 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. L'installation de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

### Article 7 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure par toute forme de tenir ses engagements.

### Article 8 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Tout retard de paiement entraînera une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

### ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

LA SAS L'AS DJ est assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale Obligatoire auprès d'une Compagnie d'assurance (GENERALI) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel.

Les produits et marchandises sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 7 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception et au-delà de 15 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve et le client ne pourra invoquer ni vices cachés, ni défaut de conformité des produits et prestations.

En cas de non conformité constatée dans les délais, nous ne serons tenus qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale ou de force majeure.

### Article 10 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

En outre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, nous revendiquerons de plein droit les marchandises vendues et restées impayées.

### ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le client nous autorise à prendre des photos de nos interventions à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment à des fins de communication et sans donner aucune information de son client et du lieu des prises de vues.

### Article 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi et soumis au Droit Français. En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.